

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- M. Régent Aubertin, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle: 8 personnes présentes

**❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 123-04-2019**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 124-04-2019**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2019.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 avril 2019

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019**

**4. PROCÈS-VERBAL**

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019
- 4.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois de mars 2019

## 5. **ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2019, approbation du journal des déboursés du mois d'avril 2019 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Dépôt du certificat émis en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités concernant le règlement 03-2019 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent trois mille cinq cent vingt et un dollars (403 521 \$) aux fins d'effectuer des travaux de rénovations du Centre Ste-Marie (95, chemin Principal) ainsi que l'agrandissement et la réfection du pavage du stationnement de l'hôtel de ville
- 5.3 Nomination des maires suppléants pour les périodes du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2020
- 5.4 Représentation de la municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes municipales
- 5.5 Congrès de l'Association des directeurs généraux Municipaux du Québec (ADGMO)
- 5.6 Octroi de contrat à Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression des publications imprimées de 2019
- 5.7 Travaux de réfection de la toiture de la Maison Laurin au 959 chemin Principal
- 5.8 Travaux de remplacement des fenêtres de la Maison Laurin au 959 chemin Principal

## 6. **TRANSPORT**

- 6.1 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports quant à la reconnaissance des responsabilités et du partage équitable des coûts des travaux d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka
- 6.2 Achat de plantes pour les mosaïcultures
- 6.3 Reprofilage de fossé à divers endroits
- 6.4 Destruction biologique des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton
- 6.5 Travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues

## 7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Démission de monsieur Michaël Paquette du Service de sécurité incendie
- 7.2 Achat de deux (2) habits de combat pour le Service de sécurité incendie
- 7.3 Bilan du rapport d'activité 2018 de la MRC de Deux-Montagnes – Grille d'évaluation des actions liées au schéma Service Sécurité Incendie (SSI)

## 8. **URBANISME**

- 8.1 Approbation de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM05-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 496 situé au 3446 à 3456, chemin d'Oka, et ce, conformément au PIIA
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM06-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 411 717 situé au 53, rue des Jacinthes, et ce, conformément au PIIA
- 8.4 Renouvellement du mandat de monsieur Gabriel Girard à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme

**9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 9.1 Approbation des dépenses pour la fête Nationale 2019
- 9.2 Approbation des dépenses pour le camp de jour - été 2019
- 9.3 Formation des responsables, animateurs et accompagnateurs du camp de jour – été 2019
- 9.4 Achat des vêtements promotionnels pour les parcs et terrains de jeux – été 2019
- 9.5 Embauche de personnel pour le de camp de jour - été 2019
- 9.6 Autorisation du budget pour le spectacle en plein air qui aura lieu le samedi 13 juillet au parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.7 Autorisation du budget pour les deux éditions du cinéma en plein air

**10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Nomination et renouvellement de membres du Comité Consultatif en environnement (CCE)

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Programme gouvernemental – Programme PRIMEAU Volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis – Station de production d’eau potable – demande d’aide financière
- 11.2 Mandat professionnel relativement à une demande de certificat d’autorisation en vertu de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement dans le cadre du projet d’agrandissement de la station de pompage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 11.3 Inspection préventive des bornes fontaines sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 11.4 Réparation de bornes fontaines suite aux inspections préventives
- 11.5 Octroi du contrat d’inspection télévisée et de nettoyage de tronçons de conduites d’égout sanitaire

**12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 09-2019 relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.2 Avis de motion relatif à l’adoption du règlement numéro 10-2019, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d’autoriser les garages privés détachés combinés à un abri d’auto ainsi que d’ajouter des normes inhérentes à ce type de construction, d’ajouter des normes relatives aux allées d’accès menant aux constructions accessoires et de permettre certaines constructions accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 361
- 12.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 11-2019 modifiant le règlement 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

**13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 13.1 Adoption du règlement numéro 08-2019 visant la modification du règlement relatif à l’entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet numéro 02-2019 afin de préciser les frais d’entretien et la facturation
- 13.2 Adoption du projet de règlement numéro 10-2019, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d’autoriser les garages privés détachés combinés à un abri d’auto ainsi que d’ajouter des normes inhérentes à ce type de construction, d’ajouter des normes relatives aux allées d’accès menant aux constructions accessoires et de permettre certaines constructions accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 361

14. CORRESPONDANCE
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2019**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2019.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

Une question est adressée concernant l'item 11.1 et 11.2

Suivant la période de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h03.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

**Résolution numéro 125-04-2019**

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019, tel que rédigé.

**Résolution numéro 126-04-2019**

4.2 **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE MARS 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le Conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2019.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 127-04-2019**

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2019, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2019 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-04-2019 au montant de **319 133.13 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-04-2019 au montant de **1 112 436.96 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 128-04-2019**

- 5.2 **DÉPÔT DU CERTIFICAT ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE RÈGLEMENT 03-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT ET UN DOLLARS (403 521 \$) AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DU CENTRE STE-MARIE (95, CHEMIN PRINCIPAL) AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DU PAVAGE DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QU'** aucune demande visant la tenue d'un scrutin référendaire n'a été faite lors de la période d'enregistrement au registre en date du 18 mars 2019 entre 9h00 et 19h00;

**CONSIDÉRANT** l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le règlement numéro 03-2019 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent trois mille cinq cent vingt et un dollars (403 521 \$) aux fins d'effectuer des travaux de rénovations du Centre Ste-Marie (95, chemin Principal) ainsi que l'agrandissement et la réfection du pavage du stationnement de l'hôtel de ville est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**QUE** le certificat relatif à la période d'accessibilité au registre est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 129-04-2019**

- 5.3 **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR LES PÉRIODES DU 1<sup>ER</sup> MAI 2019 AU 31 OCTOBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de nommer un maire suppléant par période déterminée afin d'assumer les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'air de ce dernier, comme suit :

<b>Période</b>	<b>Maire suppléant</b>
1 <sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019	Marie-Josée Archetto
1 <sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020	Régent Aubertin
1 <sup>er</sup> mai 2020 au 31 octobre 2020	Alexandre Dussault

Les maires suppléants acceptent les devoirs et obligations qui sont normalement dévolus au maire par le Code municipal. Les maires suppléants sont par la présente autorisés à agir et sont habilités à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les maires suppléants sont, durant leur mandat, substitut à la MRC de Deux-Montagnes.

**Résolution numéro 130-04-2019**

**5.4 REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice des finances, madame Chantal Ladouceur, à représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales qui aura lieu le 9 mai 2019 en la salle des délibérations de la municipalité Régionale de comté de Deux-Montagnes, au carrefour institutionnel régional de Saint-Eustache, 1 place de la Gare à Saint-Eustache. Conformément à l'article 1038 du code municipal, madame Ladouceur est autorisée à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour et au nom de la municipalité sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais.

**QUE** la présente soit transmise à la MRC de Deux-Montagnes.

**Résolution numéro 131-04-2019**

**5.5 CONGRÈS 2019 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADGMO)**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la participation du directeur général, monsieur Stéphane Giguère, au congrès de l'Association des directeurs généraux Municipaux du Québec (ADGMO) les 5, 6 et 7 juin 2019, à St-Hyacinthe, pour une somme de 800 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-346.

**Résolution numéro 132-04-2019**

**5.6 OCTROI DE CONTRAT À SERVICES GRAPHIQUES DEUX-MONTAGNES POUR L'IMPRESSION DES PUBLICATIONS IMPRIMÉES DE 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a été en appel d'offres en janvier 2016 et que Services Graphiques Deux-Montagnes a obtenu le contrat en tant plus bas soumissionnaire, tel que stipulé à la résolution 045-06-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise respecte les obligations et délais spécifiés au cahier des charges et obligations de son contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs unitaires se maintiennent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise offre à la Municipalité un excellent service à la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise est située en territoire joséphois et que l'octroi de ce contrat favorise le développement économique de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac prolonge pour l'année 2019 son contrat avec Services Graphiques Deux-Montagnes, pour l'impression des publications prévues incluant les bulletins municipaux et le calendrier annuel, pour un montant d'au plus 20 000 \$, plus les taxes applicables.

**Résolution numéro 133-04-2019**

**5.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON LAURIN AU 959 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de la Maison Laurin requière des travaux de rénovation afin d'assurer sa pérennité à long terme;

**CONSIDÉRANT** la réception du rapport d'expertise d'enveloppe de bâtiment de la firme TLA architectes;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de larmier à la rive de la toiture démontrant la fin de la durée de vie du revêtement de la toiture ainsi que les traces visibles de corrosion;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre sur invitation, relativement au projet de rénovation de la Maison Laurin - volet réfection de la toiture;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Gestion T.C.R. 29 900 \$, plus taxes
- Toitures Versant nord Inc. 28 200 \$, plus taxes
- Les toitures TOLE-BEC Inc. 59 800 \$, plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Toitures Versant nord Inc. pour les travaux de réfection de la toiture de la Maison Laurin pour une somme d'au plus 28 200 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du document d'appel d'offre.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-070-00-722 code complémentaire 19-012 et financée par le budget de fonctionnement Cette dépense était prévue au PTI.

**Résolution numéro 134-04-2019**

**5.8 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA MAISON LAURIN AU 959 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de la Maison Laurin requière des travaux de rénovation afin d'assurer sa pérennité à long terme;

**CONSIDÉRANT** la réception du rapport d'expertise d'enveloppe de bâtiment de la firme TLA architectes;

**CONSIDÉRANT** la décomposition du bois de la fenestration actuelle démontrant la fin de leur durée de vie;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre sur invitation, relativement au projet de rénovation de la Maison Laurin - volet remplacement des fenêtres;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Atelier La Mortaise 31 099.54 \$, plus taxes
- Carrefour Rénovation 640 Inc. 19 900.50 \$, plus taxes
- Les industries Martin 23 411.64 \$, plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Carrefour Rénovation 640 Inc. pour les travaux de remplacement des fenêtres de la Maison Laurin pour une somme d'au plus 19 900.50 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du document d'appel d'offre.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-070-00-722 code complémentaire 19-012 et financée par le budget de fonctionnement. Cette dépense était prévue au PTI.

## ❖ TRANSPORT

**Résolution numéro 135-04-2019**

### 6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (MTQ), LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC QUANT À LA RECONNAISSANCE DES RESPONSABILITÉS ET DU PARTAGE ÉQUITABLE DES COÛTS DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET DU CHEMIN D'OKA

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer l'entente de collaboration entre le Gouvernement du Québec (MTQ), la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac quant à la reconnaissance des responsabilités et du partage équitable des coûts des travaux d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka.

**Résolution numéro 136-04-2019**

### 6.2 ACHAT DE PLANTES POUR LES MOSAÏCULTURES

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, une mosaïculture est aménagée à proximité de la sortie 2 de l'autoroute 640;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle mosaïculture qui a été aménagée à la Fontaine publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'aménagement des mosaïcultures se feront par la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat des plantes requises auprès de l'entreprise Les Jardins W.G. Charlebois Inc. afin de concevoir une mosaïque à proximité de la sortie 2 de l'autoroute 640 et une à la Fontaine publique pour une somme d'au plus 4 500 \$, plus les taxes applicables.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-320-04-521.

**Résolution numéro 137-04-2019**

### 6.3 REPROFILAGE DE FOSSÉ À DIVERS ENDROITS

**CONSIDÉRANT** l'exécution des travaux de reprofilage des fossés à divers endroits sur le territoire de la Municipalité;



**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'affecter la dépense relative au nettoyage des fossés effectués à divers endroits pour une somme d'au plus 14 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521.

**Résolution numéro 138-04-2019**  
**6.4 DESTRUCTION BIOLOGIQUE DES MAUVAISES HERBES LE LONG DES TROTTOIRS ET DES BORDURES DE BÉTON**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la compagnie Dauphin Multi-Services aux fins de procéder aux travaux de destruction des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton pour une somme d'au plus 3 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-521 (70%) et par le poste budgétaire 02-701-50-635 (30%).

**Résolution numéro 139-04-2019**  
**6.5 TRAVAUX DE SCÈLEMENT DE FISSURES DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Environnement Routier NJR Inc. afin de procéder aux travaux de scellement de fissures de béton bitumineux sur diverses rues pour un montant maximum de 5 000 \$, plus les taxes applicables (le coût unitaire est de 1,57 \$ le mètre linéaire).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 140-04-2019**  
**7.1 DÉMISSION DE MONSIEUR MICHAËL PAQUETTE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michaël Paquette, pompier à temps partiel, est en congé sans solde depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018;

**CONSIDÉRANT** la remise, par monsieur Michaël Paquette, d'une lettre de démission comme pompier au sein du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité pour des raisons personnelles;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la démission de monsieur Michaël Paquette. Les membres du conseil municipal le remercient pour son dévouement au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**Résolution numéro 141-04-2019**

**7.2 ACHAT DE DEUX (2) HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de se procurer quatre (2) habits de combat;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission aux deux (2) compagnies suivantes :

- Aréo-Feu
- L'Arsenal

**CONSIDÉRANT** la réception des prix suivants :

- Aréo-Feu 3 696 \$
- L'Arsenal 3 190 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat de deux (2) habits de combat de la compagnie L'Arsenal pour un montant de 3 190 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-650.

**Résolution numéro 142-04-2019**

**7.3 BILAN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES – GRILLE D'ÉVALUATION DES ACTIONS LIÉES AU SCHÉMA SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, il est demandé aux autorités locales d'adopter par résolution leur rapport d'activités considérant qu'elles sont aussi chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les schémas de couverture de risques, il y a des mesures qui s'appliquent aux autorités locales et aux autorités régionales et que de ce fait le ministère veut s'assurer que les autorités locales soient vraiment au courant de leurs responsabilités relatif au schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction de la sécurité incendie (DSI) demande les résolutions municipales pour le rapport annuel 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac prenne acte du bilan du rapport d'activité 2018 de la MRC de Deux-Montagnes relativement à la grille d'évaluation des actions liées au schéma Service Sécurité Incendie (SSI).

**❖ URBANISME**

**Résolution numéro 143-04-2019**

**8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 21 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-033-03-2019 et CCU-035-03-2019 à CCU-039-03-2019 sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2019, telles que présentées.

ET de ne pas entériner la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-034-03-2019 et d'accepter la demande de M. Alain Morand pour la construction d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé et d'un bâtiment accessoire (garage détaché) sur l'immeuble identifié par le lot numéro 6 139 099 situé au 24 rue de la Montagne, et ce, en fonction de la modification de la demande telle que présentée sur les plans d'architecture datés du 1<sup>er</sup> avril 2019 (révision No. 4), en l'occurrence, l'ajout de maçonnerie sur le garage détaché et la modification de sa toiture.

**Résolution numéro 144-04-2019**

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM05-2019, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 128 496 SITUÉ AU 3446 À 3456, CHEMIN D'OKA, ET CE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM05-2019 de Gestion Robert Corbeil Inc. afin de réduire la marge latérale minimale à 3,8 mètres pour un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-031-03-2019 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 21 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM05-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 496, situé au 3446 à 3456 chemin d'Oka, afin de réduire la marge latérale minimale à 3,8 mètres pour un bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal le tout, dans le but de régulariser une situation existante dans la zone C-4 378.

**Résolution numéro 145-04-2019**

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM06-2019, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 411 717 SITUÉ AU 53, RUE DES JACINTHES, ET CE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM06-2019 de M. Simon Lavoie et de M<sup>me</sup> Catherine Leduc de réduire le total des marges latérales à 6,18 mètres et réduire la marge du balcon à 1,59 mètre pour l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-032-03-2019 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 21 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter une partie la demande de dérogation mineure numéro DM06-2019, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 411 717, situé au 53, rue des Jacinthes, afin de réduire le total des marges latérales à 6,18 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que le total des deux marges latérales soit d'un minimum de 9 mètres pour un bâtiment principal, le tout, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone R-1 366.

**DE** refuser que la marge du balcon soit réduite à 1,59 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que la marge d'un balcon soit d'un minimum de 3 mètres, et ce, étant donné que le refus de la demande ne crée pas un préjudice sérieux aux demandeurs, car le projet peut être modifié de manière à le rendre conforme à la réglementation en vigueur. De plus, la réduction de la marge du balcon créerait un préjudice à l'immeuble voisin, soit celui situé au 57-59 rue des Jacinthes, et ce, étant donné la courte distance entre ledit balcon et la ligne de propriété latérale droite.

**Résolution numéro 146-04-2019**

**8.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR GABRIEL GIRARD À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du Règlement 08-2012, les membres du CCU peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Girard a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renouveler le mandat de monsieur Gabriel Girard à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution numéro 147-04-2019**

**9.1 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LA FÊTE NATIONALE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 26 700 \$ plus les taxes applicables relativement à l'organisation des activités de la Fête Nationale qui aura lieu le 23 juin 2019.

**QUE** l'événement générera des revenus estimés de 8 130 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le budget est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447 code complémentaire STJEAN.

**Résolution numéro 148-04-2019**

**9.2 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs et de la culture désire entamer la planification du camp de jour des jeunes pour la saison estivale 2019;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires préparées à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation du camp de jour pour la saison d'été 2019 pour une somme n'excédant pas 30 837.50 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le budget est joint à la présente pour en faire partie intégrante.  
La demande est assumée par les postes budgétaires suivants :

- activités extérieures : 02-701-50-447
- autobus : 02-701-50-459
- achat de matériel : 02-701-50-640

Les dépenses pour les sorties s'autofinancent sinon elles sont annulées.

**Résolution numéro 149-04-2019**

**9.3 FORMATION DES RESPONSABLES, ANIMATEURS ET ACCOMPAGNATEURS DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables doivent recevoir une formation pour le bon fonctionnement du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les animateurs doivent recevoir une formation pour le bon fonctionnement du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation proposée par le service des loisirs est adaptée à la réalité du camp de jour de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser les dépenses au montant de 2 750 \$ plus les taxes applicables pour la formation des responsables, des animateurs et des accompagnateurs aux camps de jour été 2019.

La demande est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-454.

**Résolution numéro 150-04-2019**

**9.4 ACHAT DES VÊTEMENTS PROMOTIONNELS POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX – ÉTÉ 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** les animateurs du camp de jour doivent porter obligatoirement un chandail identifié aux couleurs de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, ainsi que les jeunes participants aux sorties extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du chandail pour les enfants fait partie des frais d'inscriptions au camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la Directrice du service des loisirs, de la culture et du tourisme à faire produire, par l'entreprise Broderie Deux-Montagnes, les vêtements promotionnels pour les jeunes du camp de jour pour la saison été 2019. Un montant de 2 200 \$, plus les taxes applicables, est alloué à cette dépense.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-650.

**Résolution numéro 151-04-2019**

**9.5 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE DE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la période estivale est une période très achalandé pour le service des loisirs et de la culture, notamment avec la tenue du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'inscription au camp de jour est en pleine croissance;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle offre d'un camp thématique pour l'été 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'embauche du personnel d'encadrement pour le bon fonctionnement du camp de jour de l'été 2019 comme suit :

NOM	POSTE	PÉRIODE	TAUX HORAIRE
Virginie Dubé	Coordonnatrice du camp de jour	Fin avril au début septembre 40 heures / semaine	17.34 \$ de l'heure
Joannie Beaulieu	Responsable du camp de jour	Fin avril au début septembre 40 heures / semaine	16 \$ de l'heure
Sarah Montplaisir	Responsable des accompagnateurs	Fin mai à la fin d'août 40 heures / semaine	16 \$ de l'heure
Guillaume Faherty	Responsable du camp thématique	De juin à la fin d'août 40 heures / semaine	16.32 \$ de l'heure

**Résolution numéro 152-04-2019**

**9.6 AUTORISATION DU BUDGET POUR LE SPECTACLE EN PLEIN AIR QUI AURA LIEU LE SAMEDI 13 JUILLET AU PARC PAUL-YVON-LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'organisation du spectacle en plein air qui aura lieu le samedi 13 juillet au parc Paul-Yvon-Lauzon. Un montant de 4 050 \$ plus les taxes applicables est affecté à cette activité.

**QUE** le budget est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-96-447 code complémentaire STJEAN.

**Résolution numéro 153-04-2019**

**9.7 AUTORISATION DU BUDGET POUR LES DEUX ÉDITIONS DU CINÉMA EN PLEIN AIR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'organisation de deux (2) cinémas en plein air qui auront lieu les vendredis 5 juillet et 9 août 2019. Un montant de 2 450 \$ plus les taxes applicables est affecté à cette activité.

**QUE** le budget est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-95-447 code complémentaire CINEMA.

**❖ ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 154-04-2019**

**10.1 NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**CONSIDÉRANT** l'échéance des mandats de certains membres;

**CONSIDÉRANT** la présence de sièges vacants au sein du CCE;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à la nomination et au renouvellement des membres du Comité Consultatif en Environnement (CCE), comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Type de mandat</b>	<b>Durée du mandat</b>
Mylène Mercier	Renouvellement	2 ans
Charlotte La Haye-Côté	Renouvellement	2 ans
Jean-François Rivet	Nomination	2 ans
Marilène Dauplaise	Nomination	2 ans
Solange Prud'homme	Nomination	2 ans

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution numéro 155-04-2019**

**11.1 PROGRAMME GOUVERNEMENTAL – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 1.1 – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS – STATION DE PRODUCTION D’EAU POTABLE – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a pris connaissance du Guide sur le programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a pris connaissance des critères d’admissibilité audit Programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 1 du Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) a été conçu pour aider financièrement les municipalités à la réalisation des travaux de construction, de réfection ou d’agrandissement d’infrastructures d’eau;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire présenter une demande d’aide financière au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme PRIMEAU;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac prévoit réaliser les documents d’ingénierie visant l’ajout d’un système de traitement du manganèse à la station de production d’eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac autorise le dépôt de la demande d’aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac fournit le service à la Municipalité de Pointe-Calumet en ce qui a trait à la construction, l’exploitation, l’opération et l’entretien des ouvrages d’approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GBI experts-conseils a été mandatée pour préparer les documents et faire les démarches nécessaires pour présenter une demande d’aide financière au MAMH dans le cadre du Programme PRIMEAU pour les étapes préalables à la réalisation des travaux de construction d’un nouveau traitement de manganèse à la station de production d’eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de s’engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus.

**DE** s’engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**D’AUTORISER** monsieur Stéphane Giguère, directeur général de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à présenter une demande d’aide financière au MAMH dans le cadre du volet 1.1 du Programme PRIMEAU pour la réalisation des étapes préliminaires pour les travaux visant l’ajout d’un système de traitement du manganèse à la station de production d’eau potable.

**QUE** la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.



**Résolution numéro 156-04-2019**

**11.2 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment de la station de pompage situé dans le parc d'Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par la présente est situé en plaine inondable;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de cette nature requiert, au préalable, l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Horizon Multiressource Inc., pour une somme d'au plus 7 770 \$ plus les taxes applicables, afin de produire une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le cadre du projet d'agrandissement de la station de pompage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-726 code complémentaire 19-001 et financée à 50 % par le surplus d'aqueduc et 50 % par la municipalité de Pointe-Calumet.

**Résolution numéro 157-04-2019**

**11.3 INSPECTION PRÉVENTIVE DES BORNES FONTAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** les bornes fontaines doivent être inspectées sur un plan quinquennal assujettis;

**CONSIDÉRANT QUE** par souci de protection et de responsabilité, la municipalité veut s'assurer du bon fonctionnement des installations des bornes fontaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme BF-Tech Inc. de procéder à l'inspection d'environ 25% de l'inventaire des bornes fontaines sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour un montant d'au plus 6 204,34 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-516.

**Résolution numéro 158-04-2019**

**11.4 RÉPARATION DE BORNES FONTAINES SUITE AUX INSPECTIONS PRÉVENTIVES**

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite des récentes inspections préventives des bornes fontaines, il est nécessaire d'effectuer les réparations de 12 bornes fontaines comme suit;

- 531, rue Caron #BF 93-6
- 51, croissant Varin # BF 06/51
- 110, croissant Varin # BF 38-6
- 140, rue Desjardins # BF 52-6
- 17, rue Paquin # BF 56-6
- 36, avenue Joseph # BF 59-14
- Rue des Jacinthes # BF 17 #BF-149
- 214, croissant Thérèse # BF 113-6
- 194, avenue Joseph # BF 62-14
- 227, rue Rémi
- 72, Place Giroux

**CONSIDÉRANT QUE** la réception de la soumission suivante;

- BF-Tech Inc. 11 644.65 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise BF-Tech Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires incluant pièces et main d'œuvre, des bornes fontaines, pour une somme d'au plus 11 644.65 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516.

**Résolution numéro 159-04-2019**

**11.5 OCTROI DU CONTRAT D'INSPECTION TÉLÉVISÉE ET DE NETTOYAGE DE TRONÇONS DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'inspecter et de nettoyer certaines conduites d'égout pour maintenir les capacités hydrauliques et ainsi prévenir des refoulements d'égouts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection télévisée permet de détecter la présence d'infiltration d'eau dans le réseau et de raccordements illégaux;

**CONSIDÉRANT** l'inspection télévisée des tronçons suivants, totalisant 2 635 m de conduites d'égout :

- Place Giroux, pour 130 m
- Croissant Varin, pour 500 m
- Rue Giguère, pour 270 m
- Rue Briand, pour 120 m
- Rue Caron (Joannie à Catherine), pour 225 m
- Rue Florence, pour 550 m
- Rue Joseph, pour 550 m
- Rue du Parc (station de pompage - rond-point), pour 290 m

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser un montant d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder aux travaux d'inspection télévisée et du nettoyage de tronçons d'égout sanitaire sur un total de 2 635 m de tronçons de conduites d'égout sanitaire.

La présente dépense est assumée par le budget des opérations 02-415-00-517.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 160-04-2019**

**12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 09-2019.

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente le projet de règlement numéro 09-2019 relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins suivantes :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r.0.2);
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure à 100 000 \$.

**Résolution numéro 161-04-2019**

**12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2019, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AUTORISER LES GARAGES PRIVÉS DÉTACHÉS COMBINÉS À UN ABRIS D'AUTO AINSI QUE D'AJOUTER DES NORMES INHÉRENTES À CE TYPE DE CONSTRUCTION, D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS MENANT AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET DE PERMETTRE CERTAINES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-1 210 ET R-1 361**

Madame Marie-Josée Archetto donne avis qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 10-2019 afin d'autoriser les garages privés détachés combinés à un abri d'auto ainsi que d'ajouter des normes inhérentes à ce type de construction, d'ajouter des normes relatives aux allées d'accès menant aux constructions accessoires et de permettre certaines constructions accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 361.

**Résolution numéro 162-04-2019**

**12.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Nicolas Villeneuve qu'à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 11-2019.

Le conseiller, monsieur Nicolas Villeneuve, présente le projet de règlement numéro 11-2019 modifiant le règlement 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins suivantes :

- Augmenter le montant du dépôt de sécurité lors de la location d'une salle ou local municipal de 100 \$ à 200 \$.
- Établir la liste des pénalités découlant du non-respect des consignes de remise en état des lieux suite à une location de salle ou local municipal.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 163-04-2019**

**13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET NUMÉRO 02-2019 AFIN DE PRÉCISER LES FRAIS D'ENTRETIEN ET LA FACTURATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 08-2019 visant la modification du règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet numéro 02-2019 afin de préciser les frais d'entretien et la facturation.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2019, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET NUMÉRO 02-2019 AFIN DE PRÉCISER LES FRAIS D'ENTRETIEN ET LA FACTURATION**

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.22)

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** Que le Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet numéro 02-2019 ne prévoit aucune disposition concernant les frais d'entretien et la facturation;

**CONSIDÉRANT QU'** Un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

À la suite du quatrième alinéa de l'article 9 du Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet numéro 02-2019, les alinéas suivants sont ajoutés :

Afin de pourvoir au paiement du service d'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfestation par rayonnement ultraviolet, il sera imposé une compensation annuelle pour chaque résidence isolée assujettie en vertu du présent règlement.

La compensation prévue au cinquième alinéa du présent article est payable par le propriétaire et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble desservi, tel qu'adopté au règlement en vigueur, établissant les caractéristiques et le mode de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier de l'année en cour.

## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

MONSIEUR BENOIT PROULX  
MAIRE

---

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Résolution numéro 164-04-2019

13.2 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2019, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AUTORISER LES GARAGES PRIVÉS DÉTACHÉS COMBINÉS À UN ABRI D'AUTO AINSI QUE D'AJOUTER DES NORMES INHÉRENTES À CE TYPE DE CONSTRUCTION, D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS MENANT AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET DE PERMETTRE CERTAINES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-1 210 ET R-1 361**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet règlement numéro 10-2019, afin d'autoriser les garages privés détachés combinés à un abri d'auto ainsi que d'ajouter des normes inhérentes à ce type de construction, d'ajouter des normes relatives aux allées d'accès menant aux constructions accessoires et de permettre certaines constructions accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 361.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2019, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AUTORISER LES GARAGES PRIVÉS DÉTACHÉS COMBINÉS À UN ABRI D'AUTO AINSI QUE D'AJOUTER DES NORMES INHÉRENTES À CE TYPE DE CONSTRUCTION, D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS MENANT AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET DE PERMETTRE CERTAINES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-1 210 ET R-1 361**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les dimensions et le volume des constructions;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut déterminer et régir l'endroit où doit se faire l'accès des véhicules au terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La définition de l'expression « Abri d'autos » de la section 1.8 du Règlement de zonage 4-91 est modifiée de la manière suivante :

- À la suite des mots « bâtiment principal », les mots « ou à un garage privé détaché » sont ajoutés.
- À la suite de la deuxième phrase, la phrase suivante est ajoutée : « L'abri d'auto permanent combiné à un garage privé détaché peut abriter une (1) roulotte ou un (1) bateau. »

#### **ARTICLE 2**

Le premier alinéa de l'article 3.3.6.1 relatif aux constructions accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant à la suite du septième tiret, le tiret suivant :

- « Garage détaché combiné à un abri d'auto permanent »

#### **ARTICLE 3**

Le deuxième alinéa de l'article 3.3.6.1.1 relatif à l'implantation des constructions accessoires du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant à la suite des termes « remise de jardin » les mots « un garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent »;

#### **ARTICLE 4**

Le quatrième alinéa de l'article 3.3.6.1.1 relatif à l'implantation des constructions accessoires du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant à la suite des termes « garage détaché », les mots « ou un garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent »;

#### **ARTICLE 5**

Le premier alinéa du paragraphe 3.3.6.1.4 relatif à la distance entre le bâtiment accessoire et la ligne de propriété du Règlement de zonage 4-91 est modifié de la manière suivante :

- Il est ajouté, à la suite des termes « garage détaché », les mots « ou d'un garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent »;
- Il est ajouté, à la suite des termes « abri d'autos », les mots « attenant à une résidence principale ».

## ARTICLE 6

Le tableau du paragraphe a) de l'article 3.3.6.1.7 relatif à la dimension et le nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant en dessous de la cinquième ligne, la ligne suivante :

Garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent	n.a.	55 m <sup>2</sup>	1
---------------------------------------------------------	------	-------------------	---

## ARTICLE 7

Le paragraphe c) de l'article 3.3.6.1.7 relatif à la dimension et le nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant à la suite des termes « garage détaché », les mots « ou d'un garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent »;

## ARTICLE 8

L'article 3.3.6.1.7 relatif à la dimension et le nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant à la suite du paragraphe e), le paragraphe suivant :

« f) Nonobstant le nombre d'unités maximales autorisé au tableau du paragraphe a) du présent règlement, un maximum d'un (1) garage détaché ou d'un (1) garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent est autorisé sur un immeuble. »

## ARTICLE 9

L'article 3.3.6.1.8 relatif à la hauteur des bâtiments accessoires aux habitations et modifié de la manière suivante :

- Le paragraphe a) est modifié, en ajoutant à la suite des termes « garage détaché », les mots « ou d'un garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent »;
- Le paragraphe a) est modifié, en ajoutant à la suite du sous-paragraphe iv), le sous-paragraphe suivant :

« v) La hauteur intérieure d'un abri d'auto permanent combiné à un garage privé détaché mesuré du plancher au plafond ne doit pas excéder quatre (4) mètres et onze (11) centimètres (13,5 pi). »

## ARTICLE 10

L'article 3.3.6.1, relatif aux constructions accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant le paragraphe suivant :

3.3.6.1.13 Allée d'accès pour un garage privé détaché ou un garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent

Une allée d'accès d'une largeur minimal de trois mètres et cinquante (3,50) centimètres menant au garage privé détaché ou au garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent doit être aménagée à partir de la voie publique. Les surfaces de l'allée d'accès doivent être recouvertes de manière à éliminer tout soulèvement de poussière.

## ARTICLE 11

Le premier alinéa du paragraphe 3.5.2.21.5 relatif aux constructions accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 361 du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant à la suite du troisième tiret, les tirets suivants :

- Garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent;
- Pavillon de jardins.

## ARTICLE 12

Le premier alinéa du paragraphe 3.5.2.21.5.4 relatif à la hauteur maximale dans les zones R-1 210 et R-1 361 du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant à la suite du terme « remise détachée », le terme « pavillon de jardins ».

## ARTICLE 13

Le deuxième alinéa du paragraphe 3.5.2.21.5.4 relatif à la hauteur maximale dans les zones R-1 210 et R-1 361 du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant à la suite du terme « garage détaché », les mots « ou d'un garage privé détaché combiné à un abri d'auto permanent »

## ARTICLE 14      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

MONSIEUR BENOIT PROULX  
MAIRE

---

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

## ❖ CORRESPONDANCES

**Résolution numéro 165-04-2019**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA 20<sup>E</sup> ÉDITION DE LA ROUTE DES ARTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 350 \$ dans le cadre de la 20<sup>e</sup> édition de la Route des Arts qui se déroulera du 27 juillet au 4 août prochain. La Route des Arts est un véhicule merveilleux de communication entre les artistes, les artisans et le grand public; dans l'intimité de leur atelier, ils partagent leur passion avec les visiteurs sous la forme d'un circuit de visites d'ateliers.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

## ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de huit (8), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.



❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 166-04-2019**

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 20h38.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.